

<p>Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</p>
<p>MEMBRES En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15 Pouvoir : 1</p> <p>DATES Convoc. : 02/12/20 Affich. : 02/12/20</p>	<p>Séance du 7 décembre 2020 L'an deux mil vingt, le sept-décembre, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor aux vues du contexte exceptionnel du COVID19 (autorisé par la jurisprudence CE 1^{er} juil. 1998, Préfet de l'Isère, et Rép. Min. n°35867, JOAN 1^{er} fév. 2005), sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la maire.</p> <p>Présents : Mmes DARMAILLACQ Marion, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, HINRY Delphine, LAIR Maryline, LE BRUN Hélène, LE COZ Adeline, LECLERC Antinéa MM LE COZ Benoit, LE TROQUER Paulo, REDOU Pierre, TEXIER Nicolas, THOMAS Christophe, VICTOIRE Pierre</p> <p>Absents excusés : M BOUTILLIER Pierre-Marie excusé donne son pouvoir à Mme GUILLET, M. CORMIER Jean-Pierre excusé, DUBOURG Géraldine excusée, Mme MEREL Danièle excusée, M PROVOST Patrice excusé.</p> <p>Madame LEBRUN Hélène a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>

➤ **104.20 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuve à l'unanimité le compte rendu du 24 novembre 2020.

➤ **105.20 AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION FGDON 35**

La commune bénéficie des services de la fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON Ille et Vilaine) depuis plusieurs années.

Une participation financière annuelle et forfaitaire est demandée aux communes d'Ille et Vilaine pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés.

FGDON 35 intervient notamment :

- accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux
- accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons...)
- assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune
- assurance du réseau communal de bénévoles (la commune n'est pas responsable en cas d'incident ou de sinistre survenant sur le domaine public ou privé)

- possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte ragondins ou autre)
- accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes
- accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers
- accès au service de lutte contre les pigeons en milieu urbain
- intervention d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux
- accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques
- fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes
- information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire

...

La convention prendra effet du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024 pour une participation financière annuelle forfaitaire de 165,00€.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec FGDON Ille et Vilaine pour la période de 2021 à 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité :

- **De valider** la signature de la convention avec FGDON Ille et Vilaine pour la période de 2021 à 2024,
- **D'autoriser** Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

➤ **106.20 MARCHE PUBLIC : BAR EPICERIE – PRESENTATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE**

M Pierre VICTOIRE et Mme Marion DARMAILLACQ sortent de la pièce avant la présentation du projet et du vote

L'assemblée délibérante est ainsi informée :

Dans le cadre des travaux du bar épicerie, il est proposé au conseil municipal les éléments suivants :

L'estimation (base APS) des travaux de base est de 141 631 € HT

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de valider la phase Avant-Projet Sommaire afin de permettre au maître d'œuvre la continuité de sa mission et d'autoriser Madame la Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Eléments abordés pendant le conseil :

- La cuisine étant trop petite pour prévoir un restaurant (10m²) il est prévu que le Bar-épicerie ne fasse que de la petite restauration.
- Au vu des problèmes de ventilation et de la perte énergétique, il a été proposé un changement des menuiseries, la mise en place d'une VMC, ainsi que le changement du système de chauffage (mise en place d'une pompe à chaleur).
- Le bâtiment est revu entièrement avec plafond coupe-feu, avec deux niveaux de permis de construire :
 - ➔ Accessibilité pour le PMR
 - ➔ Service instructeur et pour l'incendie

- Les travaux de la cave se feront en chantier participatif.
- Au vu du non entretien des bâtiments communaux en termes de toiture depuis 30 ans des problèmes d'infiltration et d'humidité ont été relevés notamment dans la cave, ce qui amène à prévoir des drains pour évacuer l'eau accumulée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité :

- **De valider** la phase Avant-Projet Sommaire afin de permettre au maître d'œuvre la continuité de sa mission,
- **D'autoriser** Mme la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

➤ **107.20 FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article 15 de la loi n°88.13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation précise que jusqu'à l'adoption du budget 2021 ou jusqu'au 15 avril 2021, l'absence de vote de budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Pour l'exercice 2020, il a été inscrit les crédits d'investissements à hauteur de **631 031,87 €**. La dépense autorisée dans les conditions de la loi précitée s'élève donc à **157 757 €**.

Il est proposé au conseil de :

- **AUTORISER** Madame la Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de **157 757€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 157 757€,
- D'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

➤ **108.20 DELEGATION DPU A L'EPF**

Madame la Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain a été mis en place sur la commune de SAINT-SENOUX Commune dans l'intérêt général en vue :

- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs et des **opérations d'aménagement urbain** ;
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

Madame la Maire rappelle la convention cadre en date du 20 janvier 2016 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et la communauté de communes Vallons de Haute-Bretagne Communauté en vue de lui confier des missions de portage foncier destinées à faciliter les opérations d'aménagement des collectivités locales.

L'article 2.2 de cette convention précise qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Le 2 Novembre 2020, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie, de Maître Guillaume de POULPIQUET, agissant en qualité de mandataire de :

- 1°) Madame LIEGEOIS Cécile, née THOMAS de la PINTIERE, demeurant à QUINCY (18120) 35, Merrymount Road, QUINCY MA – ETATS-UNIS ;
- 2°) Monsieur THOMAS de la PINTIERE Louis, demeurant à LA FLOCELLIERE (85700) La Fromentinière ;
- 3°) Monsieur THOMAS de la PINTIERE Xavier, demeurant à PARIS 9EME ARRONDISSEMENT (75009) 4, Rue de Montholon.

Concernant la vente d'une maison d'habitation, située sur la commune de SAINT-SENOUX – 1, Rue des Trois Huchet, parcelles cadastrées section WB n° 29, WB n° 127 et WB n° 128 d'une superficie de 631 m², au prix de **CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 EUR)**, plus les honoraires de négociation d'un montant de **NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (9 500,00 EUR)**,

Aussi, afin de permettre à cet établissement de mener à bien dès à présent sa mission d'acquisition et de portage foncier, il y a lieu de lui déléguer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- Dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2121-9,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-SENOUX du 24 février 2020, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-SENOUX du 24 février 2020, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la convention cadre en date du 20 Janvier 2016 signée entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes Vallons de Haute-Bretagne Communauté, notamment son article 4.3,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de SAINT-SENOUX le 2 Novembre 2020, par Maître Guillaume De POULPIQUET, agissant en qualité de mandataire de :

- 1°) Madame LIEGEOIS Cécile, née THOMAS de la PINTIERE, demeurant à QUINCY (18120) 35, Merrymount Road, QUINCY MA – ETATS-UNIS ;
- 2°) Monsieur THOMAS de la PINTIERE Louis, demeurant à LA FLOCELLIERE (85700) La Fromentinière ;
- 3°) Monsieur THOMAS de la PINTIERE Xavier, demeurant à PARIS 9EME ARRONDISSEMENT (75009) 4, Rue de Montholon.

Concernant la vente d'une maison d'habitation, situé sur la commune de SAINT-SENOUX – 1, Rue des Trois Huchet, parcelles cadastrées section WB n° 29, WB n° 127 et WB n° 128 d'une superficie de 631 m², au prix de **CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 EUR)**, plus les honoraires de négociation d'un montant de **NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (9 500,00 EUR)**,

Vu la situation des parcelles cadastrées section WB n° 127, WB n° 128 en zone UC, WB n° 29 pour partie en zone UC et WB n° 29 pour partie en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SENOUX,

Considérant que la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus désignée concerne des biens inclus dans le futur périmètre de la convention opérationnelle entre la Commune et l'EPF Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone, comme le permet l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée :

DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les biens situés en zone UC et en zone UE, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune de SAINT-SENOUX – 1, Rue des Trois Huchet, vente d'une maison d'habitation, parcelles cadastrées section WB n° 29, WB n° 127 et WB n° 128 d'une superficie totale de 631 m², appartenant à :

- 1°) Madame LIEGEOIS Cécile, née THOMAS de la PINTIERE, demeurant à QUINCY (18120) 35, Merrymount Road, QUINCY MA – ETATS-UNIS ;
- 2°) Monsieur THOMAS de la PINTIERE Louis, demeurant à LA FLOCELLIERE (85700) La Fromentinière ;
- 3°) Monsieur THOMAS de la PINTIERE Xavier, demeurant à PARIS 9EME ARRONDISSEMENT (75009) 4, Rue de Montholon.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **12 VOIX POUR**
- **1 VOIX CONTRE** : LE COZ Benoit
- **2 ABSTENTIONS** : LE COZ Adeline, REDOU Pierre